

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 novembre 1957.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à demander au Gouvernement de subordonner l'éventualité d'un « cessez-le-feu » en Algérie à la livraison totale des armes détenues par les rebelles.

PRÉSENTÉE

Par M. Michel DEBRÉ,

les membres du groupe des Républicains sociaux (1)
et rattachés (2)

et les membres du groupe du Rassemblement d'Outre-Mer (3)

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

(1) Ce groupe est composé de : MM. Philippe d'Argenlieu, Jean Bertaud, Bouquerel, Bousch, Boutonnat, Chapalain, Robert Chevalier, Marcel Dassault, Michel Debré, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Jean Doussot, Yves Estève, de Geoffre, Houcke, Kalb, Ralijaona Laingo, Le Basser, Le Bot, Liot, Meillon, Edmond Michelet, de Montalembert, Pidoux de La Maduère, Plazanet, de Pontbriand, Rabouin, Radius, Repiquet, Teisseire, Zussy.

(2) Rattachés administrativement : MM. Hoeffel, Maillot.

(3) Ce groupe est composé de : MM. Robert Aubé, Jules Castellani, Fillon, Gaston Fourrier, Hassan Gouled, Jean Michelin, Raymond Susset, Tardrew.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans la journée du mercredi 27 novembre, une dépêche d'agence annonçait à l'opinion que le Ministre français des Affaires étrangères s'apprêterait à accepter à l'Organisation des Nations Unies un contrôle international pour le déroulement des futures élections en Algérie et, également, l'immobilisation de l'armée française dès le jour où un « cessez-le-feu » aurait été accepté. Il était même précisé que la surveillance de cette immobilisation de l'armée française serait assurée par les contrôleurs étrangers.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que le démenti apporté tardivement par le Ministère des Affaires étrangères n'a pas dissipé la déplorable impression produite par cette dépêche. D'autre part, quiconque a recherché l'origine de cette dépêche a pu se rendre compte que son auteur paraissait avoir recueilli, dans l'enceinte de l'Organisation des Nations Unies, suffisamment d'informations troublantes et concordantes pour deviner les intentions de certains milieux, les uns français, les autres étrangers, décidés à mettre fin, sans tarder, à la souveraineté française de l'Algérie pour faire rentrer population et territoire dans l'orbite anglo-saxonne.

L'affaire est si grave et les intentions de ces milieux si inquiétantes, qu'il est nécessaire que toutes les fractions nationales du Parlement prennent conscience du danger qui, avec l'Algérie, menace la France tout entière.

*
**

On peut craindre, sans romantisme aucun, le déroulement suivant de la procédure :

Le Gouvernement recevrait de la part des dirigeants de la rébellion une offre de « cessez-le-feu » qui serait accompagnée des conditions suivantes :

- a) les rebelles garderaient leurs armes ;
- b) les troupes françaises seraient immobilisées sur place ;
- c) un contrôle international s'exercerait sur l'exécution des clauses du « cessez-le-feu » et plus tard sur les élections.

On pense dans ces milieux hostiles à la France que le Gouvernement, pressé par la situation financière, accepterait le « cessez-le-feu » à ces conditions !

Inutile de dire que ce processus, qui correspond à certaines vues de la diplomatie anglo-saxonne, aboutirait à l'élimination de la France dans le temps le plus bref.

La France, en effet, n'aurait plus le choix qu'entre deux hypothèses — soit accepter des élections qui se dérouleront sous la pression des rebelles à qui le « cessez-le-feu » donnerait le caractère représentatif qui leur manque, et qui, d'autre part, contrôlèrent les élections par leur présence armée — soit, deuxième hypothèse, en cas de révolte du patriotisme français, accepter que le conflit interne de l'Algérie soit automatiquement transformé en conflit international.

*
**

Le Parlement peut et doit marquer sa volonté de réduire à néant cette entreprise de trahison.

Il convient d'abord qu'aucun « cessez-le-feu » ne puisse être envisagé sans la livraison totale des armes détenues par la rébellion. Est-il besoin de dire que la volonté confirmée des deux Gouvernements anglais et américain de continuer l'alimentation indirecte de la rébellion par les envois d'armes au Gouvernement tunisien, fait aux responsables français l'obligation de

considérer cette livraison d'armes comme une condition essentielle de tout « cessez-le-feu ».

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à n'accepter aucun « cessez-le-feu » en Algérie, s'il n'est pas accompagné de la livraison totale à l'armée française des armes détenues par les rebelles.